

COMPTE-RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Le 15 JUIN 2020 à 20 h

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 27

Nombre d'exprimés : 28

Date convocation 08/06/2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le quinze juin deux mille vingt à vingt heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Pascale ANTHOINE, Céline BABUS, Linda BEGGUI, Ludivine CHIERICI, Christophe DEBIZE, Sandrine DEMANECHÉ, Stéphane DUTHEIL, Ouda MECHAIN, Roseline MHARI AGOURRAME, Christophe MONTANTEME, Fabrice MORICHON, Karim OUARDI, Bruno PONNET, Gilbert PRIGENT, Carine RANSEAU, Pierre REBUT, Didier RICHERD, Emmanuelle SCHARFF, Alexis VERMOREL

Absents excusés :

Aurore PELISSIER

Procurations :

Claire ROSIER donne procuration à Nathalie HERAUD

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Alexis VERMOREL est désigné secrétaire de séance.

Il procède à l'appel.

Monsieur le Maire exprime au nom de l'ensemble de la municipalité l'expression de son soutien amical et présente ses sincères condoléances à Pascale ANTHOINE dont la maman est décédée récemment, ainsi qu'à toute sa famille.

I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le Procès-Verbal du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

II-INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article 2122-22 du C.G.C.T)

1-Travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public rue Saint Pierre

Xavier FELIX expose les travaux suivants : Remplacement de l'ouvrage 0838 rue Saint Pierre pour un montant de 2 945 € TTC. La commune a fait le choix d'une participation financière de 244€ par an sur 15 ans.

Dont acte

2-Travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Impasses Jean Laval et Frères Rey

Xavier FELIX expose les travaux suivants : Remplacement de 3 ouvrages impasse des Frères Rey et pose d'un candélabre impasse Jean Laval pour un montant de 8 900 € TTC. La commune a fait le choix d'une participation financière de 411€ par an sur 15 ans.

Dont acte

3-Travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public rue Pasteur et Allée piétonne

Xavier FELIX expose les travaux suivants : Remplacement de l'ouvrage 0656 et 0698 rue Pasteur et Allée piétonne pour un montant de 1 050 € TTC chacun. La commune a fait le choix d'une participation financière sur 15 ans pour chaque remplacement.

Dont acte

4-Travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Chemin du Divin

Xavier FELIX expose les travaux suivants : Remplacement de l'ouvrage 0364 chemin du Divin pour un montant de 501 € TTC. La commune a fait le choix d'une participation financière sur 15 ans.

Dont acte

5-Travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Chemin Pré Corlus et parking Sobeca

Xavier FELIX expose les travaux suivants : Déplacement de deux mâts et pose de deux candélabres côté déchetterie et rajout d'un candélabre au niveau des rochers et pose d'un éclairage sous ouvrage pour un montant de 26 100 € TTC. La commune a fait le choix d'une participation financière de 1 208€ par an sur 15 ans.

Dont acte

6-Signature d'un Protocole d'accord

Daniel POMERET expose qu'une convention a été renouvelée afin de confier la jouissance, pour une nouvelle année, d'une parcelle de terrain, d'une surface de 841 m², cadastrée ZD 167, située en périmètre de protection du captage du Divin à compter du 1^{er} avril 2020 pour une durée d'un an à Monsieur Alain BOROWSKI, voisin limitrophe, charge à lui qu'il l'entretienne et qu'il verse une redevance annuelle fixée à 0.10 € / m², soit un total de 84.10 €.

Dont acte

7- Signature d'une convention de Mise à disposition de locaux par la Commune de Anse à la Paroisse St Cyprien de Buisante

Daniel POMERET expose qu'une convention a été établie ayant pour objet la mise à disposition au profit de la Paroisse, pour le logement de ses personnels en mission (prêtres, diacres, laïcs en mission, ...), et pour l'exercice de ses activités, de la Cure de Anse, située 4 rue du Père Ogier 69480 ANSE

Cette mise à disposition porte sur l'ensemble du bâtiment, le garage, et les espaces verts situés devant et derrière le bâtiment.

La Paroisse utilisera ces locaux :

- D'une part au RdC pour l'accueil, le secrétariat, la comptabilité, et éventuellement la conduite de petits entretiens, ces dernières activités ne nécessitant pas que les locaux soient considérés comme recevant du public.

Également au RdC se trouvent la cuisine, la salle à manger, buanderie, WC et accès à la cave.

- D'autre part à l'étage, pour le logement d'un ou deux prêtres et/ou personnes en mission sur la Paroisse.

La remise en état du bâtiment est programmée en 2020 et 2021, partiellement par la Commune pour ce qui lui incombe (couverture et gros œuvre), et partiellement par la Paroisse pour l'aménagement des logements au 1^o étage, selon le projet qui a été présenté en réunion au mois de décembre 2019.

Les installations et locaux sont mis à disposition de la Paroisse pour l'euro symbolique.

La Paroisse s'acquittera de toutes les taxes liées à son activité et qui pourront lui incomber.

La Commune s'acquittera de toutes les impositions et taxes normalement dues par le propriétaire.

La convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la date de signature.

Dont acte

8-Reconduction d'un marché de services - mise à disposition de deux maitres-nageurs sauveteurs société sécurité eau secours 60 rue Christian Lacouture 69500 Bron

Daniel POMERET expose que le marché signé en 2019 a été conclu pour une saison estivale avec possibilité de le renouveler deux fois.

Chaque période estivale est alors détaillée.

La 1ère reconduction (sur 2) du marché a été actée pour un montant de 27 804.84 € HT soit 33 365.81 € TTC (71 jours x 6 heures x 2 MNS – tarif horaire 30.17 €).

Dont acte

9-Reconduction de la convention d'occupation temporaire du Domaine Public avec la société RESTOMANIA 69270 St Romain au Mont d'Or

Daniel POMERET expose que la convention a été conclue pour une saison estivale (de mai à septembre) avec possibilité de la renouveler deux fois.

C'est la dernière reconduction de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitant qui devra s'acquitter pour la saison de la redevance, dont le montant reste inchangé de 6 750 €.

Dont acte

10-Signature du Marché Réhabilitation du Château des Tours

Daniel POMERET expose la signature de l'avenant n°01 LE NY d'un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC.

Le montant du nouveau marché est de 133 902.35 € HT soit 160 682.82 € TTC

Dont acte

11-Château des Tours – lot 04 ELECTRICITE- Entreprise RIBELEC

Xavier FELIX expose que l'avenant n°01 a été signé pour des travaux supplémentaires (télécommande blocs de secours niveau 2) pour un montant de 8 065.40 € HT, soit 9 678.48 € TTC. Le montant du lot électricité s'élève désormais à 45 805.40 € HT, soit 54 966.48 € TTC.

Dont acte

12- Local d'animation : Signature des lots 4 « menuiseries extérieures aluminium serrurerie » et 9 « Voirie Réseaux Divers »

Xavier FELIX expose que les marchés relatifs aux travaux de construction d'un local d'animation ont été attribués le 7 février 2020 pour les différents lots concernés. Seuls les lots

04 et 09 ont été déclarés infructueux. Suite à une nouvelle consultation, les entreprises suivantes ont été déclarées mieux disantes :

-Il s'agit de l'entreprise ROLLET SAS, Rue de Bourgogne 71680 CRECHES SUR SAONE pour le lot 04 « menuiseries extérieures aluminium serrurerie » pour un montant de 38 050.66 € HT soit 45 660.79 € TTC et de l'entreprise SAS Pascal GUINOT Travaux Publics, ZI les Prés neufs 71 570 ROMANECHÉ THORINS pour le lot 09 « Voirie Réseaux Divers » pour un montant de 32 761.98 € HT soit 39 314.38 € TTC.

Dont acte

13-Signature de l'avenant n°1 au lot 01 « maçonnerie pierre de taille installations de chantier » (régularisation – avenant signé le 04.05.2020)

Xavier FELIX expose que dans le cadre du marché de réhabilitation du château des Tours, des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires concernant le lot n°01 maçonnerie pierre de taille installations de chantier selon le détail ci-dessous :

N° devis	Objet	Montant HT
Devis n°02	Traitement parties accessibles / Echafaudage en place	+ 17 208,76 €
Devis n°03	Traitement parties NON accessibles / Echafaudage en place	+ 61 903,69 €
Devis n°04	TS de consolidation en conservation – Chemin de Ronde	+ 25 886,20 €
Devis n°05	Mise en valeur archéologique – Chemin de Ronde	+ 4 516,63 €
TOTAL		+ 109 515,28 €

Il convient de modifier le marché initial en augmentant son montant total.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 294 791,89 €
- Montant TTC : 353 750,27 €

Montant de l'Avenant n°01

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : + 109 515,28 €
- Montant TTC : + 131 418,34 €
- + 37,15 % d'écart introduit par l'avenant

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %

- Montant HT : 404 307,17 €
- Montant TTC : 485 168,61 €

Dont acte

14-Sollicitation d'une subvention complémentaire auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Daniel POMERET informe le Conseil Municipal que la DRAC a accusé réception du dossier complet de demande de subvention relatif aux travaux complémentaires de restauration et de confortement de la tour, des chemins de ronde et des sols pour la sauvegarde du Château des Tours, en date du 24.02.2020.

Que celui-ci était recevable et que les services allaient pouvoir procéder à son instruction.

Afin d'obtenir un cofinancement complémentaire la commune a sollicité une aide financière au taux de 20%, auprès du service patrimoine de la Région Auvergnés-Rhône.

Les coûts supplémentaires de la Maitrise d'œuvre et travaux liés à l'opération « restauration et confortement de la tour, des chemins de rondes et des sols » s'élèvent à 300 000 € H.T.

Dont acte

15-Marché public de service : Gestion du parc informatique

Luc FERJULE expose que la municipalité a fait le choix de signer un nouveau marché d'un an pour la gestion du parc informatique avec la société LBI (69400 LIMAS), pour un montant de 12 668 € HT soit 15 201.60€ TTC par an.

Dont acte

16-Ouverture de classe Ninon Vallin

Daniel POMERET informe le conseil municipal, que sur décision favorable du Directeur Académique, une 6^{ème} classe a été créée à l'école maternelle Ninon VALLIN.

Dont acte

III-FINANCES/PERSONNEL/ADMINISTRATION GENERALE

17-Décision du jury de concours pour la construction d'une salle des fêtes et de places de stationnement

Daniel POMERET expose que la commune de Anse et la CCBPD ont constitué un groupement de commande ponctuel ayant pour objet les travaux de construction d'une crèche, d'une salle des fêtes ; de stationnements et de la voie d'accès. Aux termes de cette convention, un jury

de concours constitué de 12 membres a été constitué afin de désigner un projet architectural complet :

- 3 représentants de la Commission d'appel d'Offres : pour la commune de Anse :
- 3 représentants de la Commission d'appel d'Offres de la CCBPD,
- 2 professionnels qualifiés dans chaque domaine (petite enfance et régie de salles)
- 4 professionnels de la maîtrise d'œuvre : un membre désigné par l'ordre des architectes, un membre désigné par le CAUE, un membre désigné par le CINOV et un architecte supplémentaire désigné par la commune de Anse.

La CCBPD et la commune de Anse souhaitent réaliser deux bâtiments sur un foncier commun d'environ 6000 m² qui comprendra l'implantation :

- d'une crèche - structure multi accueil (40 places),
- d'une salle des fêtes (250 à 300 personnes assises) pouvant accueillir de la musique amplifiée
- des parkings nécessaires à ces édifices et qui viendront compléter l'offre existante pour le stationnement de la piscine adjacente

Le tout dans une enveloppe prévisionnelle de travaux estimée à : 4.300.000 € HT

Salle des Fêtes 2 500 000 € HT

Parking 300 000 € HT

Crèche 1 200 000 € HT

Voie d'accès 300 000 € HT

Un Appel à candidatures pour le concours d'architecture a été lancé le 22/11/2019

Soixante-treize équipes ont déposé un dossier de candidature.

L'ouverture des plis contenant les candidatures a été effectuée le 23 décembre à 14 h00

L'analyse technique des 73 candidatures a été réalisée par les services.

Lors de la 1^{ère} phase du jury qui s'est déroulée en mairie de Anse le 07/01/2020, 4 candidatures ont été retenues par les jurés :

- Archipel
- Studio Gardoni
- Dumetier design
- Megard architectes

A ensuite commencé la phase de préparation des offres avec un rendez-vous sur le site organisé en janvier et la rédaction des clauses techniques particulières.

La date limite de réception des projets de la phase 2 était initialement fixée le 15/04/2020 à 12:30.

Cependant, compte tenu des événements exceptionnels pouvant être qualifiés de force majeure, le délai de remise des offres des candidats dans le cadre du concours a été reporté au 30/04/2020 à 12:00.

A compter de cette date, la commission technique a procédé à l'analyse des 4 offres selon les critères énoncés ci-dessous :

- 1.Critère : Partie architecturale, insertion urbanistique, qualité environnementale du projet
- 2.Critère : Méthodologie, approche du coût du projet et délais proposés

3. Critère : Respect du programme et du règlement de la consultation de la construction, Ordonnancement, pilotage

Cette analyse a été présentée dans le respect de l'anonymat projet lors de la 2^{ème} réunion du jury de concours qui s'est tenue à la CCBPD le 3 juin 2020.

Le jury a été invité à prendre connaissance de chaque projet et a pu débattre et échanger.

A l'issue de l'analyse, chaque juré a exprimé son vote en attribuant un placement à chaque candidat.

Un des projets a obtenu la 1^{ère} place pour 11 des jurés sur 12 (l'un des membres ayant attribué au projet la 2^{ème} place).

Après l'ouverture des plis confidentiels, l'identité du lauréat a été mise au jour.

Il s'agit du groupement porté par La SAS STUDIO GARDONI, dont le siège se trouve 77 rue Duquesne 69 006 LYON, et la SARL Guillaume SUPPLY, dont le siège se trouve 44 Rue St Georges 69005 LYON

Suite à la négociation menée avec le lauréat du concours, une optimisation du coût a été réalisée : le taux d'honoraires proposé pour la salle des fêtes s'élève à 13.80 % soit un montant de 345 062.50 € HT provisoire et à 9.23 % pour les places de stationnement, soit un montant provisoire de 27 682.50 € HT.

Ainsi, la nouvelle proposition de rémunération de la maîtrise d'œuvre se décompose comme suit :

Pour la commune de Anse : salle des fêtes et parking

Montant de travaux 1 500 000.00 € HT

Honoraires de maîtrise d'œuvre BASE+EXE+OPC : 345 062.50 + 27 682.50 = 372 745.00 € HT

Pour la Communauté de Communes BPD : crèche et voirie

Honoraires de maîtrise d'œuvre BASE+EXE+OPC 165 630.00 + 27 682.50 = 193 312.50 €

Il est proposé au Conseil municipal de valider le choix du jury et le versement de la prime de 18 000 € TTC aux candidats non retenus, cette prime étant incluse dans le montant des honoraires du lauréat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision du jury de concours pour la construction d'une salle des fêtes et de places de stationnement, approuve le candidat retenu ci-dessus et approuve le taux des honoraires pour la salle des fêtes qui s'élève à 13.80 % soit un montant provisoire de 345 062.50 € HT et à 9.23 % pour les places de stationnement, soit un montant provisoire de 27 682.50 € HT et approuve le versement de la prime de 18 000 € TTC aux candidats non retenus.

18- Participation au fonds « Région unie »

Daniel POMERET expose que pour pallier aux impacts de la crise liée à l'épidémie de COVID-19 et répondre aux difficultés auxquelles sont confrontés les acteurs économiques du territoire la CCBPD. La CCBPD a proposé une enveloppe de 636 000 € pour le plan de relance

de l'économie du territoire avec la participation solidaire des communes dans le cadre de la convention avec la Région « Région unie » ventilée comme suit :

- **Aide n°1** « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations, participation à hauteur de 2€, par habitant par la CCBPD
- **Aide n°2** « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives, participation à hauteur de 2€, par habitant par la CCBPD et 2€ par habitant par les communes.
- **Aide n°3** « fonds local d'aide aux entreprises (fonds propre à la CCBPD) participation à hauteur d'environ 5€, par habitant par la CCBPD
- **Aide n°4** Tarif spécifique lié à la crise du COVID-19 pour 2020 pour la RSO

Les aides sont traçables sur le territoire et les crédits non consommés seront reversés à la CCBPD et aux communes. Une convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région pour le versement de ces aides est nécessaire ainsi qu'une convention de participation au fonds « Région unie ».

La commune participera à hauteur de 2€ par habitant à l'aide n°2 « Microentreprises & Associations » afin de marquer sa solidarité dans le cadre du plan de relance de l'économie locale du territoire. Ce fonds est une avance remboursable sur 5 ans, à terme les communes recevront le remboursement des échéances perçues par la Région (hors taux de casse soit les entreprises qui auront déposées le bilan).

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la participation au fonds « Région unie » afin de subvenir aux difficultés auxquelles sont confrontés les acteurs économiques du territoire la CCBPD et dit que la commune participera à hauteur de 2€ par habitant à l'aide n°2 « Microentreprises & Associations » afin de marquer sa solidarité dans le cadre du plan de relance de l'économie locale du territoire.

19-Tirage au sort – liste annuelle des jurés d'assises – année 2020

Le maire établit une liste préparatoire en tirant au sort publiquement un nombre de noms triple de celui prévu pour la commune. Les noms sont tirés au sort dans la liste électorale.

Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort de 18 numéros d'électeurs. Un premier tirage donne le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs.

Il est précisé que pour être désigné jury d'assises il faut être âgé d'au moins 23 ans, c'est-à-dire ne pas être né après 1997, et jouir de toutes ses facultés physiques et mentales.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés : la liste définitive sera établie ultérieurement dans les conditions prévues par le code de procédure pénale. Monsieur le Maire demande aux membres présents de signaler si les électeurs tirés au sort seraient à leur connaissance dans l'incapacité d'honorer une éventuelle convocation.

Le tirage donne la liste suivante :

N° d'ordre	N° d'électeur Bureau / émargement	Nom Prénom	Adresse	Date de naissance
1	1700	SALUCE Claire Pierrette Louise	670 route de Lucenay 69480 ANSE	30/04/1991
2	3470	KONDRATIEFF Aurélie épouse BOURGEOIS	1143 avenue de l'Europe 69480 ANSE	01/04/1983
3	2339	DOCHIER Irène	13 avenue Lamartine 69480 ANSE	14/03/1956
4	3699	QUEYREL Claude René	70 chemin de Baronna 69480 ANSE	28/11/1941
5	3620	OLLIER Laurence Françoise épouse VIGNON MAGNOT	114 Rue Victor Hugo 69480 ANSE	09/01/1976
6	1724	TANDE Justine Célia Marie	341 chemin des carrières 69480 ANSE	20/02/1988
7	1742	TRAVERS Jean-Jacques Georges	1055 rue des 3 châtel 69480 ANSE	29/07/1955
8	4838	SIEURAC Thierry René	8 chemin Saint Romain 69480 ANSE	07/10/1963
9	1103	BOULON Monique Marie épouse CHEVALIER	3 allée Renaud de Forez 69480 ANSE	04/10/1957
10	2840	PIVON Jean Robert	106 chemin de la Croix de Mission	06/06/1938
11	154	BENSO Brune Rose Lorelei	202 Cour des Amphores 69480 ANSE	08/11/1991
12	3890	GRAND Michèle Georgette épouse BOUCHET	146 route de Graves 69480 Anse	17/12/1943
13	354	BARBAS Karine Stéphanie épouse FILLOD	6 rue des Hauts de Baronna 69480 ANSE	05/07/1976
14	310	AKSU Ayse épouse BAS	2 rue de la Gravière 69480 ANSE	01/12/1978
15	3564	MERSSI SAIDA	164 rue pasteur Résidence les Sarments 69480 ANSE	06/11/1966
16	2389	FALCAND Martine Andrée Henriette	15 bis Rue 3 septembre 1944 69480 ANSE	15/06/1948
17	133	BADEL Chantal épouse LAUBY	Rue des Ceps 69480 ANSE	01/08/1961
18	2683	MASSON Andy Didier Annie	22 avenue Lamartine	11/11/1992

			Résidence Les Violettes 69480 ANSE	
--	--	--	---------------------------------------	--

Une notification sera adressée aux électeurs tirés au sort.

20-Création d'emplois saisonniers

Il convient de créer les postes de saisonniers suivants :

Pascale ANTHOINE expose que pour entretenir la Plage du Colombier durant la saison estivale, il est proposé de procéder au recrutement d'adjoints d'animations 2^{ème} classe non titulaires à temps complet (prévisions 45 postes sur 15 jours pour les agents plagistes et 5 postes sur un mois pour les référents- en cas de non modification du planning).

Daniel POMERET expose que pour le service technique et administratif, il est proposé de procéder au recrutement de 5 postes d'agents non titulaires, pour une période de 1 mois.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 012.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la création de 45 postes d'adjoints d'animations non titulaires à temps non complet sur 15 jours pour les agents plagistes et de 5 postes sur un mois pour les référents pour entretenir la Plage du Colombier durant la saison estivale, approuve la création de 5 postes d'agents non titulaires, pour une période de 1 mois chacun pour le service technique et administratif et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 012.

21-Modification du tableau des effectifs : Transformation de poste

Daniel POMERET expose que la collectivité évolue et suite à la création d'un poste de DGA, il propose de créer un poste de rédacteur à compter du 1er juillet 2020 ainsi que la suppression du poste d'adjoint administratif. Le comité technique (CT) du 12 juin 2020 à donner un avis favorable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la création du poste de rédacteur à temps complet à partir du 1er juillet 2020 ainsi que la suppression du poste d'adjoint administratif, dit que le comité technique (CT) du 12 juin 2020 a donné un avis favorable et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 et suivants.

22-Création d'un poste d'adjoint technique non permanent

Daniel POMERET propose de créer un poste d'adjoint technique non permanent (Ecole maternelle Ninon VALLIN) à compter du 30 août 2020 suite à l'ouverture d'une 6^{ème} classe. Le comité technique (CT) du 12 juin 2020 à donner un avis favorable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la création d'un poste d'adjoint technique non permanent à l'école maternelle Ninon VALLIN à compter du 30 août 2020 suite à l'ouverture d'une 6ème classe, dit que le comité technique (CT) du 12 juin 2020 à donner un avis favorable et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 012.

23-Modification du tableau des effectifs au 01/09/2020 : augmentation du temps de travail (28h à 35h) du poste d'adjoint technique

Daniel POMERET expose que pour des raisons d'organisation et de besoin, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique de 28H à 35H pour la mise en stage d'un agent à compter du 1er septembre 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique de 28H à 35H pour la mise en stage d'un agent à compter du 1^{er} septembre 2020, et dit que le comité technique (CT) du 12 juin 2020 a donné un avis favorable

24-Création d'emplois de non titulaires pour l'année scolaire 2020/2021 dans les écoles

Nathalie HERAUD expose qu'afin d'organiser et de faire fonctionner au mieux les services municipaux des écoles de la commune, et en application de l'article 3 - 1° et 3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984,

Nathalie HERAUD propose la création de :

Pour le service de garderie à compter du 30 août 2020:

Besoin de 26 postes d'agents non permanents « d'adjoints d'animation » pour travailler sur les temps de garderie - cantine –et entretien dans les 4 écoles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la création de 26 postes d'agents non permanents « d'adjoints d'animation » à compter du 30 août 2020 pour travailler sur les temps de garderie - cantine et entretien dans les 4 écoles et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

25-Modification n°3 du RI de la garderie périscolaire

Nathalie HERAUD présente les modifications du règlement intérieur de la garderie périscolaire

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement concerne le fonctionnement des différents temps périscolaires sur la commune :

- ***la garderie périscolaire (matin, soir),***

- l'étude du soir (uniquement pour les écoles élémentaires),
- le temps méridien, avec surveillance de la cantine.

Ces différents services sont mis en place par la Commune de Anse.

ARTICLE 2 – JOURS, HEURES et CONDITIONS d'ACCUEIL DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Garderie périscolaire :

Les horaires d'ouverture sont :

Le matin :

Pour les quatre écoles : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30. L'accueil des enfants se fait à partir de 7h30. Les enfants sont remis sous la responsabilité de l'école entre 8h20 et 8h30.

Le soir :

- Paul Cézanne et Ninon Vallin : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30
- René Cassin et Marcel Pagnol : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h45 à 18h45

Étude :

L'étude fonctionne uniquement pour les écoles élémentaires René Cassin et Marcel Pagnol. Les horaires sont : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h45.

Pause méridienne :

Les horaires de la pause méridienne sont les suivants :

- Paul Cézanne et Ninon Vallin : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h45
- René Cassin et Marcel Pagnol : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 14h00

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'INSCRIPTION (hors pause méridienne)

Garderie périscolaire :

La garderie périscolaire est réservée aux enfants scolarisés dans les écoles Marcel Pagnol, René Cassin, Paul Cézanne et Ninon Vallin, en dehors des vacances scolaires. Il s'agit d'une garderie et non d'une étude surveillée ou d'un soutien scolaire : les enfants ne pourront donc pas faire leurs devoirs.

La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent et en fonction de la régularité de fréquentation de l'enfant.

Afin de préserver l'équilibre des enfants et garantir une qualité d'accueil, les règles suivantes ont été définies :

- pour les **écoles maternelles Paul Cézanne et Ninon Vallin** : les familles doivent obligatoirement obtenir une autorisation expresse du Maire pour pouvoir cumuler la garderie du matin, la garderie du soir et la cantine. Cette autorisation n'est valable que pour l'année scolaire en cours, et doit donc être renouvelée lors de la constitution du

dossier d'inscription, chaque année. Toutefois, la Mairie se réserve le droit de revenir sur sa décision en cours d'année, et ainsi refuser cette dérogation.

- pour les **écoles élémentaires René Cassin et Marcel Pagnol** : la Municipalité se réserve le droit de refuser l'inscription régulière d'un enfant qui cumulerait la garderie du matin, la cantine, les Activités de Temps Péri-scolaires, l'étude et la garderie du soir.

Pour être admis à la garderie, l'enfant doit être prêt physiquement et psychologiquement (en particulier au niveau de la propreté diurne). La Mairie se réserve alors le droit de ne plus accepter l'enfant en cas de problème de propreté.

Les familles inscrivent leurs enfants à la garderie périscolaire en enregistrant leur présence (le matin et/ou le soir) dans le planning scolaire (inscription en ligne ou à l'accueil de la Mairie).

ARTICLE 6 - TARIFICATION et PAIEMENT

Le tarif de la garderie périscolaire est fixé par la Municipalité et est communiqué en début d'année scolaire.

L'étude (pour les écoles élémentaires René Cassin et Marcel Pagnol) est gratuite, ainsi que la surveillance de la pause méridienne.

Garderie périscolaire :

La garderie périscolaire est payante, au tarif de 1.60 € la séance. Toute séance commencée est due.

Les familles positionnent les heures de garderie de leurs enfants dans le planning scolaire (*cf Article 5*). La présence des enfants inscrits est vérifiée et pointée par l'animateur de la garderie. Les heures de garderie consommées sont facturées aux familles à chaque fin de mois (y compris en cas de présence de l'enfant, sans inscription préalable – *cf Article 5*). Le règlement doit être effectué dans les meilleurs délais (en ligne par paiement sécurisé, par prélèvement ou à l'accueil de la Mairie).

En cas d'absence trop fréquente d'un enfant sur des heures de garderie réservées, la Municipalité se réserve le droit d'adresser un courrier d'avertissement aux familles, et de prendre des sanctions si cela s'avère nécessaire (interdiction de repositionner les heures pour lesquelles l'enfant était absent, facturation des heures d'absence).

Tout retard des parents, au-delà de l'horaire de fin de garderie (cf Article 7), sera facturé et donnera lieu à une pénalité financière de 1,60€ par enfant et par retard, en plus du tarif de la prestation de garderie.

Les autres articles restent inchangés

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les modifications n°3 du Règlement Intérieur de la garderie périscolaire tel que présenté.

26-Subvention club de l'amitié

Linda BEGGUI propose une subvention exceptionnelle de 200€ au club de l'amitié pour l'organisation des gouters, des conscrits et de Noël.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la subvention exceptionnelle de 200€ au club de l'amitié pour l'organisation des gouters des conscrits et de Noël.

27- Frais de déplacements des élus

Daniel POMERET expose aux membres du Conseil Municipal les conditions de prise en charge du remboursement des frais engagés par les élus municipaux.

Les conseillers municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais qu'ils ont engagés pour participer aux réunions au sein desquelles ils représentent la commune.

Le remboursement s'effectuera sur présentation d'un état de frais. Il ne peut dépasser ; par heure, le montant horaire du SMIC. Cette mesure ne concerne pas le Maire et les Adjointes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les conditions de prise en charge du remboursement des frais engagés par les élus municipaux. Cette mesure ne concerne pas le Maire et les Adjointes

28-Frais de déplacements du personnel

Daniel POMERET expose que :

-les agents titulaires ou non, les stagiaires et les contractuels peuvent prétendre au remboursement des frais occasionnés par le déplacement pour le besoin du service,

-les agents peuvent utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service sur autorisation du chef de service ;

-L'indemnité kilométriques, pour usage de la voiture automobile personnelle sur le territoire métropolitain de la France est fixée par arrêté ministériel publié au Journal officiel (*ces indemnités ne sont pas imposables ni assujetties aux cotisations sociales et de retraite, ni à la contribution sociale généralisée*)

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'indemnité kilométriques pour les frais de déplacements du personnel et dit que le remboursement est fixé par arrêté ministériel publié au Journal officiel.

29-Adhésion à l'Association « Nationale des Croix de Guerre et de la valeur militaire »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son intention de faire adhérer la Commune de Anse à L'association « Nationale des Croix de Guerre et de la valeur militaire » qui est une association d'utilité publique.

Le montant annuelle de la cotisation bienfaiteur est de 100€

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à faire adhérer la Commune de Anse à L'association « Nationale des Croix de Guerre et de la valeur militaire » qui est

une association d'utilité publique et dit que le montant annuelle de la cotisation bienfaiteur est de 100€.

30-Prime exceptionnelle dite « Prime MACRON » dans le cadre de la crise sanitaire

Daniel POMERET expose la mise en place par Emmanuel MACRON de la prime exceptionnelle également appelée "*Prime MACRON*" est une prime totalement défiscalisée (exempte de charges et prélèvements sociaux). Elle figurait de nouveau dans la [loi de Finances 2020](#) mais, état d'urgence sanitaire oblige, la prime a été modifiée pour encourager les salariés à continuer leur travail en présentiel ou en distanciel durant la crise sanitaire liée à la pandémie de coronavirus. Ainsi, l'ordonnance 2020-385 du 1er avril 2020 modifie la date limite et les conditions de versement de ladite prime Macron, l'objectif étant de permettre à toutes les entreprises qui le souhaiteraient de verser une prime exceptionnelle à leurs salariés.

Monsieur le Maire remercie les services municipaux pour leurs implications durant cette crise.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le versement de la prime exceptionnelle « prime MACRON », dit que le comité technique (CT) du 12 juin 2020 à donner un avis favorable et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

31 – Extension du périmètre de transmission des actes relevant de la commande publique

Daniel POMERET expose que la commune de Anse a signé une convention prévoyant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Il est proposé d'élargir le périmètre de télétransmission aux des actes relevant de la commande publique.

Sont ainsi concernés : les délibérations, arrêtés, avenants, décisions, conventions et dossiers de marchés publics, ainsi que dossiers de délégations de services publics ou de concessions.

Ces documents seront transmis dans les conditions fixées par la circulaire préfectorale n°E-2019-3 du 15 janvier 2019 et par le guide de la nomenclature modifié.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'extension du périmètre de transmission des actes relevant de la commande publique et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

32– Transmission électroniques des documents budgétaires

Daniel POMERET expose que la commune de Anse a signé une convention visant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Tout en prévoyant également l'extension de la télétransmission aux documents relatifs aux marchés publics, il est proposé de signer l'avenant n°02 afin de préciser les modalités de télétransmission des documents budgétaires.

Ainsi, la convention initiale sera modifiée comme suit :

- A la suite de la section 3.2, est inséré la section suivante :

- 3.3 Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires.
- L'article 3.3.1 précise que la transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet. Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.
- Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.
- La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes. A partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.
- L'article 3.3.2 précise également que la transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention de transmission électroniques des documents budgétaires et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

33-Versement d'une indemnité de stage

Daniel POMERET expose que nous avons une stagiaire à la Mairie de Anse depuis le 31 janvier 2020 et jusqu'au 24 juillet 2020.

Suite au Covid-19, elle a notamment confectionné des masques grand public pour les agents de la Commune de Anse. Monsieur le Maire propose de lui verser une indemnité de stage d'un montant égal à 30% du SMIC mensuel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le versement d'une indemnité de stage d'un montant égal à 30% du SMIC mensuel.

34-Accord de principe pour la garantie des emprunts à l'OPAC du Rhône.

Daniel POMERET expose que l'OPAC du Rhône a demandé à ce que le Conseil Municipal se positionne sur le principe de garantir à hauteur de 50% des emprunts pour réhabiliter la Résidence des Vignes de 42 logements à ANSE.

Cet accord consiste en un accord de principe sur cette garantie d'emprunt qui n'entrera pas dans le taux d'endettement de la commune.

Auparavant, le Conseil Départemental du Rhône garantissait 100% de garantie d'emprunt à l'OPAC du Rhône et rien aux autres bailleurs sociaux. Désormais, il garantit 50% à tous. Cela impactera donc le pourcentage de garantie d'emprunt demandé par les bailleurs sociaux à la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le principe de garantir des emprunts pour réhabiliter la Résidence des Vignes de 42 logements à ANSE, à hauteur de 50%.

35- Charte d'utilisation des tablettes

Daniel POMERET expose que dans le cadre du projet de dématérialisation des procédures communales issues de la démarche innovation et performance, il est proposé de doter l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune d'une tablette numérique permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes éventuelles.

Ce matériel est destiné à permettre aux Elus de se connecter aux applications stratégiques de la Commune. Les objectifs de cette mise à disposition sont une plus grande interactivité entre les Elus, l'administration et les citoyens, et la diminution des coûts par un recours accru à la dématérialisation.

Les logiciels indispensables à l'exercice des fonctions électives seront installés et maintenus par la Commune.

Ce matériel est mis à disposition des membres élus à titre gratuit. Son exploitation ne doit faire l'objet d'aucune activité commerciale à quelque niveau que ce soit.

La présente convention est consentie à compter de sa signature et pour la durée du mandat de l'Elu, ou jusqu'aux prochaines élections.

Dans tous les cas de figure (fin de mandat, fin anticipée de mandat, matériel obsolète, détérioration de matériel.), l'équipement informatique devra être restitué à la Commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la Charte d'utilisation des tablettes.

36-Désignation des membres de la CAO

La commission de DSP est différente de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Elle doit faire l'objet d'une élection et d'une délibération spéciale.

Cependant, les membres de la commission de DSP peuvent être les mêmes que les membres de la CAO.

L'article L 1411-5 du CGCT prévoit ainsi que lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, **président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin secret** sans panachage ni vote préférentiel ; Il est procédé, selon les mêmes modalités, **à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.**

Daniel POMERET propose que les listes se constituent.

Une seule liste est proposée :

Liste 1 :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Xavier FELIX	Marie-Claire PAQUET
Claire ROSIER	Liliane BLAISE
Karim MOYENIN OUARDI	Christophe MONTANTEME
Pierre REBUT	Nathalie HERAUD
Jean-Luc LAFOND	Max DURMARQUE

Monsieur le Maire précise que le vote se fera à bulletin secret et à la majorité absolue

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

A obtenu : liste n°1 : 29 voix

La liste n°1, ayant obtenu la majorité absolue, est élue.

37-Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020

Daniel POMERET expose que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner les membres suppléants de cette commission. Le maire demande s'il y a lieu de procéder à un vote à bulletin secret. La réponse étant négative, il est procédé à un vote à main levée.

A l'unanimité, les membres sont élus et le Conseil Municipal propose la liste de 32 noms suivants

16 Titulaires :

**Monsieur Jean Luc LAFOND
Madame Pascale ANTHOINE
Monsieur Didier RICHERD
Monsieur Pierre REBUT
Madame Liliane BLAISE
Monsieur Alexis VERMOREL
Monsieur Xavier FELIX
Monsieur Stéphane DUTHEIL
Madame Marie-Claire PAQUET
Monsieur Sylvain BRONDEL
Monsieur Philippe GERARDIN
Monsieur Gérard RUET
Monsieur Pierre HART
Monsieur Lionel OLIVIER
Monsieur Franck CAILLON
Monsieur Frédéric RICHE**

16 Suppléants :

**Madame Marie Hélène BERNARD
Monsieur Karim MOYENIN OUARDI
Monsieur Christophe DEBIZE
Madame Ouda MECHAIN
Monsieur Luc FERJULE
Madame Nathalie HERAUD
Madame Linda BEGGUI
Madame Sophie DECHANET
Monsieur Bruno PONNET
Monsieur Daniel BRAVIN
Madame Aurore PELISSIER
Monsieur Gilbert PRIGENT
Madame MHARI AGOURRAME Roseline
Emmanuelle SCHARFF
Monsieur Jean Pierre RIVIERE
Monsieur Pascal GAYOT**

38-Avenant n°1 à la convention avec AQUAPARK BELUGA

Pascale ANTHOINE présente l'avenant n°1 qui porte sur les articles 1, 2, 3, 4 et 7 de la convention

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser l'EXPLOITANT à mener :

- L'exploitation d'un parc aquatique, entendu comme un espace de loisirs payant dont les activités sont exclusivement aquatiques. Cela sous-entend la mise à disposition de :
 - Un espace terrestre délimité (plan annexé ci-joint)
 - **Un espace aquatique délimité (plan annexé ci-joint)**
 - Activités ludiques : jeux et installations ludiques gonflables
- Situé Plage du colombier 69480 ANSE.

ARTICLE 2. REGIME JURIDIQUE

Le régime juridique étant celui de l'occupation du domaine public, l'exploitant ne pourra en aucune façon se prévaloir de la législation commerciale.

L'occupation est acquise à titre personnel, non cessible et révocable.

La convention étant conclue « intuitu personae », l'exploitant ne peut, céder son droit né de la présente, ni sous-traiter tant à titre gratuit qu'onéreux, tout ou partie de ses droits liés à l'exploitation de son établissement.

L'exploitant est tenu de se conformer à toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles inscrites dans le CGPPP.

Il devra également respecter les prescriptions du code des sports à savoir les prescriptions des articles A.322-3-1 et suivants du Code du Sport, la section 2 « établissements d'activités aquatiques et nautiques » issue du chapitre II « garanties d'hygiène et de sécurité » du titre II « Obligations liées aux activités sportives » du livre III « Pratique sportive » de la partie réglementaire dudit code.

De plus, il devra se conformer aux normes prescrites par les fédérations sportives de paddle et de kayak, article L.311-2 du Code du Sport : « les fédérations sportives délégataires, ou à défaut, les fédérations sportives agréées peuvent définir, chacune pour leur discipline, les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature ».

ARTICLE 3. DUREE

Le présent avenant est conclu pour la durée restante selon la convention initiale à savoir pour **les saisons estivales 2020 et 2021** (de juin à septembre). Chaque période sera précisée à l'exploitant en avril de chaque **année par mail** adressée par la commune.

ARTICLE 4. JOURS D'OUVERTURE

L'exploitant s'engage à ouvrir les samedis, dimanches et jours fériés de juin pour les activités nautiques et tous les jours des mois de juillet et août pour l'aqua parc.

Dans la mesure du possible, les activités de l'exploitant devront se dérouler pendant les horaires d'ouverture du plan d'eau, mais la commune de Anse reconnaît la faculté à l'exploitant d'exercer lorsque les conditions d'exploitation lui semblent adaptées :

- Fermeture en cas d'intempéries,
- Possibilité d'ouverture supplémentaire au mois de juin sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable de la commune.

ARTICLE 7. AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS

7.2 HYGIENE ET SECURITE

Hygiène : L'exploitant s'oblige à respecter les dispositions du règlement sanitaire départemental.

Les abords de l'emplacement devront être tenus propres en permanence et tous les emballages vides devront être récupérés, les sacs poubelles portés dans les containers adéquats.

Sécurité : installation par l'exploitant de son propre poste de secours avec matériels réglementaires.

Au mois de juin, l'exploitant aura la possibilité de stationner son véhicule au niveau de l'emplacement réservé. Le véhicule sera installé avant l'ouverture réglementaire de la barrière et pourra être déplacé après la fermeture de celle-ci.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'avenant n°1 à la convention avec AQUAPARK BELUGA et autorise le Maire à signer l'avenant n°1.

39-Créance irrécouvrable

Daniel POMERET expose que la titulaire d'un bail de location du logement communal situé 15, Chemin de la Bordière au titre d'un bail d'habitation depuis le 1^{er} mai 1996.

Le 23 septembre 2019, la trésorerie de Chazay d'Azergues a informé la commune de Anse de la recevabilité du dossier en procédure de surendettement.

La commission de surendettement s'est prononcée le 09/01/2020 et a décidé l'effacement partiel des dettes de la locataire. Cette extinction de dettes concerne les créances de loyer de la commune à hauteur de 18 081.90 €.

La décision de la commission de surendettement s'impose à la collectivité qui ne peut pas s'y opposer.

Ainsi, Monsieur le Trésorier de Chazay d'Azergues demande à la commune de Anse d'émettre un mandat de 18 081.90 € (compte 6542 « créances éteintes » chapitre 65) afin d'enregistrer l'apurement de la dette dans les écritures comptables du budget communal.

Monsieur le maire informe que la créance communale doit être éteinte et dit que les crédits nécessaires doivent être prévus au budget 2020.

Pierre REBUT trouve cela anormal par rapport à toutes les autres personnes qui paient leur loyer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins 11 abstentions, approuve l'épurement de la créance irrécouvrable d'un montant de 18 081.90 €

40-Demande de dégrèvement de loyer pour l'association Loisirs Motorsport

Daniel POMERET expose que suite au Covid 19 et à l'arrêt total d'activité de l'association Loisirs Motorsport, l'association se retrouve dans une situation compliquée et demande à la Mairie de Anse un dégrèvement de son loyer annuel. Monsieur le Maire propose un dégrèvement de 50% pour tenir compte de la période d'inactivité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le dégrèvement de 50 % pour le loyer de l'association Loisirs Motorsport.

41- Décision modificative n°01 BP 2020

Daniel POMERET expose que le budget primitif 2020 a été adopté en février dernier.

Cependant, plusieurs modifications doivent être apportées.

Tout d'abord, la récente crise sanitaire a également fortement impacté le budget communal et il convient désormais d'en prendre acte.

Des dépenses supplémentaires ont effectivement été évaluées à 85 000 € et se décomposent comme suit :

- acquisition de masques pour la population Ansoise et achat de fournitures d'hygiène : 30 000 €
- frais de personnel supplémentaires pour la garderie mise en place pour faire face aux modifications des rythmes scolaires : 30 000 €
- versement d'un fonds de concours pour la solidarité économique piloté par la Région AURA : 15 000 €
- mise en place de la prime MACRON : 10 000 €

Des recettes initialement prévues ne seront également non perçues à hauteur de 58 000 €

- Location de salles Ansolia, Castel Com, Clairière, hangar Bertrand, foyer rural : - 30 000 €
- Recettes de garderie périscolaire : -15 000 €
- Mise à disposition d'équipements sportifs au profit du collège : -10 000 €
- Dégrèvement de redevances d'occupation du domaine public : -3000 €

Cependant, il convient de constater dans un second temps les dépenses qui ne seront pas exécutées cette année soit 20 000 € :

- annulation du repas des anciens : -15 000 €
- annulation repas élus - personnel communal : -2 500 €
- annulation du voyage prévu à Lossburg : - 2500 €

et de constater aussi les recettes supplémentaires s'élevant à 18 000 €

- Subvention de l'Etat pour l'acquisition de masques : +8 000 €
- Remboursements relatifs aux arrêts maladie du personnel communal : +10 000 €

Des dépenses nouvelles ont également été mises au jour depuis le vote du budget. Il convient de les prévoir au budget :

En section d'investissement :

- acquisition de tablettes pour les élus à hauteur de 15 000 €
- refonte des systèmes de messagerie des services communaux de Anse (Microsoft office 365 exchange on line) à hauteur de 11 000 €

En section de fonctionnement :

Il convient de créditer le compte 6542 « créances éteintes » de la somme supplémentaire de 18 500 € afin de couvrir l'extinction d'une créance de loyer.

Afin de couvrir le besoin de financement tout en maintenant l'équilibre des sections, il est proposé d'ajourner les travaux de réhabilitation du local situé Avenue Jean VACHER.

La somme de 150 000 € (sur 160 000 € prévus initialement) peut donc être ventilée à hauteur de 41 000 € en section d'investissement pour les tablettes et le logiciel de messagerie, et 109 000 € à affecter en section fonctionnement par opération d'ordre de transferts entre sections.

Il convient donc de procéder aux modifications budgétaires appropriées selon l'extrait du document comptable annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n°01 au BP 2020 ci-dessus.

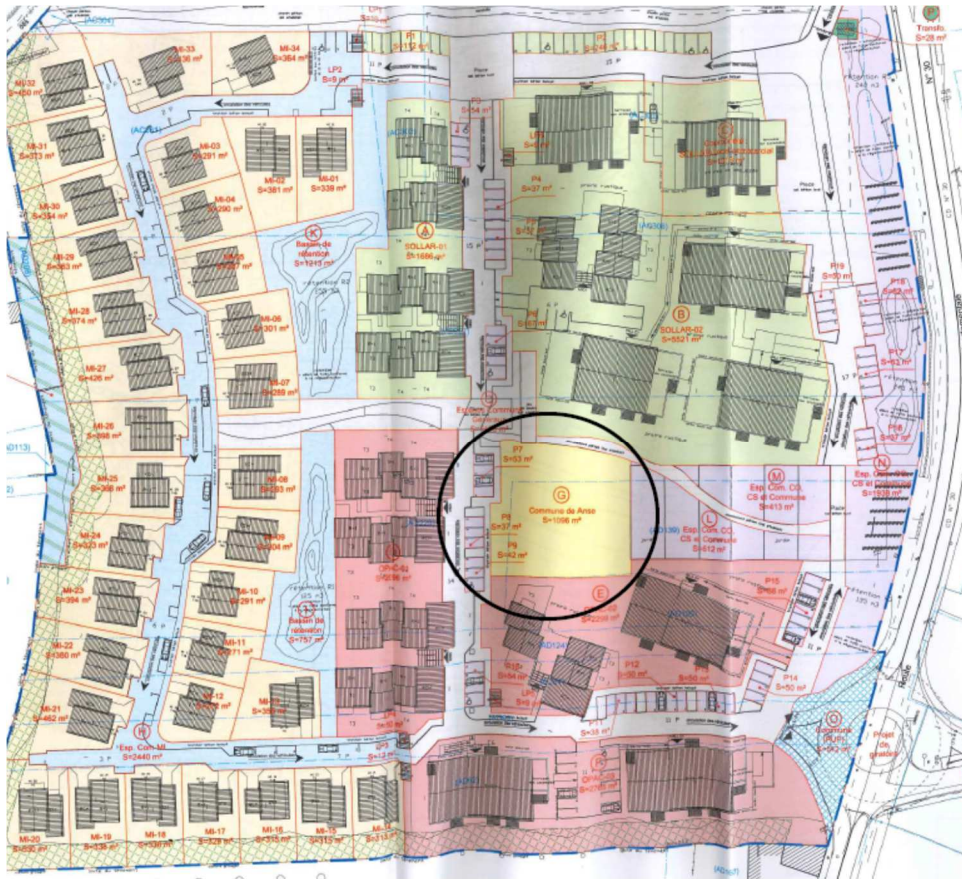
IV -URBANISME

42-Rétrocession des parcelles AD n° 307 et 354 d'une surface de 1096 m2 situées Rue des Peintres dans le programme « le Pont de Brigneux » au Sud de ANSE

Jean-Luc LAFOND expose que par délibération en date du 27 mars 2017, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention PUP (Projet Urbain Partenarial) pour le projet de construction des logements de ce secteur.

Aujourd'hui les travaux arrivant à leurs termes, la Société LE PONT DE BRIGNEUX souhaite rétrocéder les parcelles ci-dessus comme indiqué dans le PUP à l'article 3.3 Apport de terrain non bâti à la Commune de ANSE, à savoir : *Pour les besoins de la réalisation de l'équipement public socio-culturel visé à l'article 2.2., la Société s'engage à céder gratuitement à la Commune de ANSE le foncier afférent, viabilisé à l'initiative du constructeur, situé sur le terrain*

d'assiette du projet de construction, correspondant à l'emprise du lot G, d'une superficie de 1.096m², figurant au dossier de permis de construire valant division déposé par la Société. La cession à titre gratuit sera réitérée par acte authentique en la forme administrative ou notariée, sous un délai maximal de 3 mois à compter de l'achèvement du projet de construction (date de dépôt en mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux non contestée).

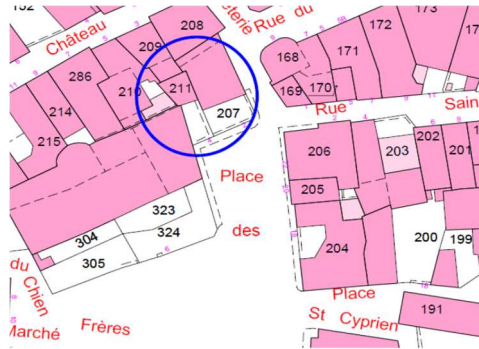


Le conseil municipal à l'unanimité approuve la rétrocession et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

43-Information de la cession d'un tènement immobilier 2 et 4 Place des Frères Fournet

Jean-Luc LAFOND expose que la Mairie est sollicitée depuis quelques temps par différentes personnes pour l'achat des parcelles de terrain cadastrées AA n° 207 d'une surface de 186 m² et AA n° 211 d'une surface de 74 m² situées 2 et 4 Place des Frères Fournet où sur chacune d'elle est édifiée une construction.

La Mairie est prête à vendre ces parcelles suivant l'avis de Domaines en date du 26/02/2020, soit 275 500 € pour l'ensemble des parcelles.



Aucun membre du conseil municipal n'émet de remarques ou réserves sur cette cession envisagée.

Le Conseil Municipal est informé de la cession d'un tènement immobilier 2 et 4 Place des Frères Fournet.

44-Autorisation donnée à Monsieur le Maire afin de déposer deux dossiers de déclaration préalable pour divers travaux sur le bâtiment de la cure

Daniel POMERET expose que la Mairie souhaite rénover les menuiseries du bâtiment de la Cure ainsi que la réouverture d'une fenêtre.

Pour ces travaux, deux dossiers de déclaration préalable ont été déposés le 2 mars pour les travaux de la réouverture de la fenêtre et le 12 mai pour le changement des menuiseries.

Dans le cadre de l'instruction du droit des sols, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer les 2 dossiers de déclaration préalable correspondants.



Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à déposer deux dossiers de déclaration préalable pour les travaux de la réouverture de la fenêtre et pour le changement des menuiseries.

V : DIVERS

45-Rapport annuel d'activité 2019 de la carrière des « Rives du Beaujolais »

Jean-Luc LAFOND donne lecture du rapport

Dont acte

Daniel POMERET informe le conseil municipal des remerciements parvenus suite à l'initiative d'offrir à l'occasion de la fête des mères une rose à chaque résident de nos maisons de retraite et à chaque membre du personnel des EHPAD

Dates à retenir :

18 juin 2020 : cérémonie commémorative des 80 ans de l'appel du général De Gaulle

21 juin 2020 : faites de la musique exceptionnellement chacun devant chez soi

22 juin 2020 : présentation du PLU en cours de révision au nouveau conseil municipal

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 6 JUILLET 2020